



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.10/Add.17
2 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Branko SOCANAC

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre:

XVII. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME; b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME; c) INFORMATION ET ÉDUCATION; d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

* Le document E/CN.4/2003/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2003/L.11 et ses additifs.

XVII. Promotion et protection des droits de l'homme:

- a) État des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;**
- b) Défenseurs des droits de l'homme;**
- c) Information et éducation;**
- d) Science et environnement.**

1. La Commission a examiné le point 17 de son ordre du jour, conjointement avec les points 14, 16 et 18 à 20 (voir chap. XIV, XVI et XVIII à XX), à sa 47^e séance, le 14 avril, à ses 48^e et 49^e séances, le 15 avril, à sa 53^e séance, le 17 avril, à sa 61^e séance, le 24 avril, et à sa 63^e séance, le 25 avril 2003.

2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 17 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. À la 49^e séance, le 15 avril 2003, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/104 et Add.1 à 4).

4. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les observateurs de la Grèce, de la Norvège et de la Suisse ont posé au Rapporteur spécial des questions auxquelles celui-ci a répondu.

5. À la même séance, M. Miguel Alfonso Martínez, Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur la question des droits et responsabilités de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/105).

6. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de Cuba, du Guatemala, de la République arabe syrienne et du Sénégal, ainsi que l'observateur de l'Égypte, ont posé au Rapporteur spécial des questions auxquelles celui-ci a répondu.

7. À la 63^e séance, le 25 avril 2003, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand G. Ramcharan, a fait une déclaration.

8. Au cours du débat général sur le point 17 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III du présent rapport.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

9. À la 61^e séance, le 24 avril 2003, la représentante de la Malaisie (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés et de la Chine) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.39. Ultérieurement, le Nicaragua s'est joint aux auteurs.

10. À la même séance, la représentante de la Malaisie a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant dans le onzième alinéa du préambule le mot «Réaffirmant» par «Exprimant sa conviction».

11. Le projet de résolution, ainsi révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/60).

Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par toutes les personnes de tous les droits de l'homme

12. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.76, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Angola, Bélarus, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Guinée équatoriale, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mozambique, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Érythrée et la Malaisie se sont joints aux auteurs.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – ayant souscrit à la déclaration) pour expliquer leur vote avant le vote.

14. Sur la demande du représentant de l'Algérie, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 33 voix contre 16, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Paraguay, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Argentine, Chili, Costa Rica, Inde.

15. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/61).

Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

16. À la 61^e séance également, l'observateur de l'Italie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.80, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Australie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Japon, Malte, Roumanie, Saint Marin et Thaïlande. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Albanie, Autriche, Chili, Espagne, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Luxembourg, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suisse, Timor oriental et Venezuela.

17. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/62).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

18. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.84, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Viet Nam et Zimbabwe.

Ultérieurement, Madagascar et le Pakistan se sont joints aux auteurs.

19. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – ayant souscrit à la déclaration) pour expliquer leur vote avant le vote.

20. Sur la demande de la représentante de l'Irlande, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 31 voix contre 15, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Argentine, Chili, Costa Rica, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay.

21. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/63).

Droits et responsabilités de l'homme

22. À la même séance, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.86, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Soudan, Sri Lanka, et Viet Nam. Ultérieurement, Madagascar et les Philippines se sont joints aux auteurs. Le projet de décision était libellé comme suit:

«À sa ... séance, le ... avril 2003, la Commission des droits de l'homme a décidé de recommander au Conseil économique et social a) d'autoriser M. Miguel Alfonso Martínez, Rapporteur spécial chargé de faire l'étude sur les droits et responsabilités de l'homme demandée par la Commission dans sa résolution 2000/63 du 26 avril 2000 à envoyer de nouveau aux États membres ainsi qu'aux organisations non gouvernementales internationales et intergouvernementales le questionnaire figurant en annexe à son rapport préliminaire (E/CN.4/2002/107), en les priant de bien vouloir y répondre et le retourner, et à distribuer aux mêmes destinataires, pour avis, l'avant-projet de déclaration sur les responsabilités sociales de l'homme figurant à l'annexe I de son rapport final (E/CN.4/2003/105) afin qu'il présente à la Commission, à sa soixantième session, une compilation dûment structurée des aspects essentiels de cette question; et b) de prier le Secrétaire général d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de ces tâches. La Commission a également décidé de prendre note du rapport final présenté par le Rapporteur spécial sur l'étude demandée et de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session au titre du même point de l'ordre du jour.».

23. Le représentant de l'Algérie a révisé oralement le projet de décision en supprimant, dans la deuxième phrase, le membre de phrase «de prendre note du rapport final présenté par le Rapporteur spécial sur l'étude demandée et».

24. La représentante de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – ayant souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

25. Sur la demande de la représentante de l'Irlande, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de décision tel que révisé oralement. Le projet de décision a été rejeté par 25 voix contre 25, avec 3 absentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus: Arménie, Gabon, Venezuela.

Défenseurs des droits de l'homme

26. À la même séance, l'observateur de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.87, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor oriental, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, le Japon, Madagascar, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

27. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif

des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

28. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/64).

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme

29. À la même séance, le représentant de la République de Corée a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.90, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Équateur, Géorgie, Grèce, Israël, Lettonie, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Pérou, Portugal, Serbie-et-Monténégro, Singapour et Ukraine.

30. À la même séance, le représentant de la République de Corée a révisé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution en supprimant dans la version anglaise le membre de phrase suivant: «and the report's conclusion».

31. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/65).

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

32. À la même séance, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.91, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Angola, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Burundi, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Kenya, Mexique, Roumanie, Rwanda, Ukraine et Uruguay. Ultérieurement, le Pérou et la Serbie-et-Monténégro se sont joints aux auteurs.

33. À la même séance, le représentant de l'Arménie a révisé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution en remplaçant le mot «puis» par l'expression «et, si nécessaire.».

34. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/66).

Question de la peine de mort

35. À la même séance, l'observateur de la Grèce (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.93, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor oriental, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Djibouti, la Guinée-Bissau et les Seychelles se sont joints aux auteurs.

36. Les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Inde et de la République démocratique du Congo ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

37. Le représentant de l'Inde a proposé un amendement au projet de résolution consistant à supprimer l'alinéa *j* du paragraphe 4, l'alinéa *b* du paragraphe 5 et le paragraphe 7.

38. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya et de la Thaïlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

39. Sur la demande du représentant de l'Inde, il a été procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé, qui a été rejeté par 24 voix contre 20, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre: Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Guatemala, Kenya, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka.

40. Sur la demande du représentant de l'Arabie saoudite, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 24 voix contre 18, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre: Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, États-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Gabon, Guatemala, Inde, Kenya, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka.

41. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/67).

Protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

42. À la 62^e séance, le 25 avril 2003, la représentante du Mexique a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.94, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Bosnie Herzégovine, Équateur, Islande, Japon, Maroc, Nicaragua, Panama, Paraguay, Serbie-et-Monténégro, Timor oriental et Ukraine.

43. Les représentants de l'Algérie, du Pakistan et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

44. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/68).

Droits de l'homme et bioéthique

45. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.95, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Allemagne, Croatie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Roumanie, Saint-Marin et Suisse. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs: Afrique du Sud, Albanie, Angola, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Cuba, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Guinée, Haïti, Irlande, Kenya, Monaco, Népal, Nicaragua, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, République du Congo, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovénie, Timor oriental et Ukraine.

46. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

47. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/69).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

48. À la 62^e séance, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.99, qui avait pour auteurs les pays suivants: Costa Rica, Équateur, Fédération de Russie, Mexique, Saint-Marin, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afghanistan, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Chili, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Irlande, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Pérou, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine.

49. À la même séance, le représentant du Costa Rica a révisé oralement les paragraphes 21 et 22 dont le nouveau libellé faisait l'objet d'un document séparé distribué aux membres de la Commission.

50. Les représentants de Cuba et de l'Inde ont fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

51. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/...).

Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable

52. À la même séance, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.100/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Costa Rica, Suisse et Uruguay. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Croatie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Nicaragua, Pérou, Slovénie et Ukraine.

53. Le représentant de l'Australie a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

54. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/70).

Impunité

55. À la 62^e séance, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.101, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs: Afrique du Sud, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Équateur, France, Géorgie, Grèce, Japon, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone et Suède.

56. À la même séance, le représentant du Canada a révisé oralement le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 16 du projet de résolution.

57. Les représentants de la République démocratique du Congo et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

58. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote enregistré sur le huitième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3 et 4 du projet, qui ont été maintenus par 38 voix contre 5, avec 10 abstentions. Les voix sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Irlande, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre: Arabie saoudite, Bahreïn, États-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne.

Se sont abstenus: Algérie, Cameroun, Chine, Cuba, Soudan, République arabe syrienne, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Viet Nam.

59. Le projet de résolution, dans son ensemble et tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2003/72).

La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères

60. À la même séance, la Commission était saisie du projet de décision 10 dont la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme avait recommandé l'adoption à la Commission (voir E/CN.4/2003/2-E/CN.4/Sub.2/2002/46, chap. I).

61. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

62. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2003/112).

Droits de l'homme et orientation sexuelle

63. À la 61^e séance, le 24 avril 2003, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.92, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Canada, Chypre, Croatie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suède et Suisse.

64. En vertu du paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le représentant du Pakistan a présenté une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution.

65. Les représentants du Canada et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion et associés) ont fait des déclarations au sujet de cette motion.

66. Sur la demande du représentant du Brésil, il a été procédé au vote enregistré sur la motion, qui a été rejetée par 24 voix contre 22, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Argentine, Chili, Cuba, Fédération de Russie, Thaïlande.

67. À la même séance, un débat de procédure a eu lieu, dans le cadre duquel des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Brésil, du Guatemala, de l'Irlande, de la Malaisie et de la Sierra Leone.

68. Comme suite à ce débat, il a été procédé au vote enregistré sur une motion d'ajournement du débat présentée par la Présidente, conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui a été adoptée par 26 voix contre 21, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Japon, Paraguay, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus: Argentine, Arménie, Costa Rica, Mexique, Pérou, Viet Nam.

69. À la 63^e séance, le 25 avril 2003, un débat sur une question de procédure relative au projet de résolution a eu lieu. À cette occasion, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Brésil, Guatemala, Irlande, Malaisie, Ouganda, Pakistan, Pologne, Suède et Zimbabwe.

70. À la même séance, la Présidente a proposé de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/2003/L.92 et des amendements y relatifs figurant dans les documents E/CN.4/2003/L.106 à 110 à la soixantième session de la Commission.

71. À la même séance, le représentant du Canada a proposé d'inviter le Conseil économique et social à autoriser la Commission à prolonger sa session de deux jours au plus pour lui permettre d'achever l'examen des points de son ordre du jour.

72. La proposition de la Présidente a été adoptée par 24 voix, contre 17, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Croatie, France, Guatemala, Japon, Mexique, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Arménie, Australie, Chili, Costa Rica, États-Unis
d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Paraguay, Pérou.

73. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 2003/118).
74. Aucune suite n'a été donnée à la proposition du représentant du Canada.
